

II - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Petit à petit la vie à l'Ecole s'organise et il devient nécessaire de nommer un conseil d'administration.

Feuillet 40: à M. (le) Ministre de l'Intérieur le 26 octobre 1806.

Il paraît que vous avez ajourné la proposition que j'avais eu l'honneur de vous faire, de nommer de suite un Conseil d'administration, pour régler et maintenir les affaires de comptabilité de l'Ecole impériale, faire les marchés avec les différents fournisseurs; l'urgence m'en paraissait cependant grande, et je crois de mon devoir de vous le représenter encore. Il n'est pas dans mon caractère de dénoncer personne, surtout en matière d'argent et quand les preuves ne m'en sont pas positivement acquises. Mais j'en vois assez pour être convaincu que les dépenses de l'Ecole doivent être conduites avec plus de sévérité et de clarté qu'elles ne le sont, est le seul ou, au moins, le plus sûr moyen d'apporter aux marchés l'exactitude et la clarté désirables.

La création de ce Conseil d'administration vient à point nommé car les problèmes financiers sont de plus en plus nombreux. Pour tenter de les résoudre le Duc voudrait utiliser les ateliers pour fabriquer et vendre des produits manufacturés.

Feuillet 47 v°: (12 janvier 1807-A M. Molard - Châlons)

Nous verrons à mon premier voyage à Châlons à régler la direction des travaux des ateliers, de la manière à la fois la plus instructive pour les élèves et la plus utile pour l'Ecole, car faut penser sérieusement à rendre autant que possible les travaux productifs. Le ministre: m'écrit lettre sur lettre sur les dépenses exorbitantes de l'Ecole, me presse de les réduire ou absolument les ramener au principe de l'institution, il faut donc que les ateliers concourent à cette économie.

Avant d'arriver à équilibrer les frais des ateliers par la vente de leur production, il reste encore de nombreuses difficultés à surmonter, tant humaines que matérielles.

Feuillet 188 v°: (17 juillet 1807- Au Ministre de l'Intérieur)

Quant au travail extrêmement peu considérable des ateliers, en voici les causes qui me sont données par M. Molard et dont quelques unes sont fondées :

1°) Le déplacement de l'Ecole qui en suspendant les travaux des ateliers pendant plusieurs mois a rendu nuls pendant ce temps les produits, et a rompu pour les élèves l'habitude du travail.

2°) Le manque de matières premières pour certains ateliers, mal qui subsiste encore pour celui des limes par le défaut d'acier J'ai beaucoup blâmé ce manque de prévoyance qui indépendamment de la considération financière, laisse un nombre d'élèves dans l'oisiveté M. Molard m'a objecté le défaut défends, dû à l'incertitude des rentrées qui rendait les demandes impossibles parce que la plupart des fournisseurs ne se prêtaient pas au crédit. Cette raison, qui a bien quelque valeur, n'a pas été entièrement admise par moi parce qu'il fallait avant tout vous rendre compte de cet état des choses, m'en instruire pour que je puisse de mon côté vous en informer. D'ailleurs l'argent est arrivé, on a bien acheté des bois et des fers.

Et pour inciter les élèves à réaliser leurs travaux d'atelier avec une plus grande attention, le Duc de Liancourt va proposer une méthode qui, encore aujourd'hui, n'est appliquée dans aucune autre école.

Feuillet 121: (17 juillet 1807 au Ministre de l'Intérieur)

Je proposerai de remplacer cette disposition du règlement par l'établissement d'un tarif qui porterait chaque ouvrage d'élève à un prix qui serait son salaire dont il recevrait un tiers et dont les deux autres tiers seraient donnés à l'Ecole. Il est bien entendu que le tarif serait calculé aussi de manière à ne faire jouir l'élève d'une rétribution qu'au-delà d'une quantité exigée de travail.

Feuillet 144 v°: (4 septembre 1807 à M. Molard Châlons)

Vous occupez-vous du tarif? C'est un objet essentiel, j'en ai fait adopter l'idée au ministre, il ne faut plus que l'exécuter ; cet ouvrage est difficile, il faut s'aider des lumières des chefs d'ateliers, mais ne les prenons que comme lumières et non comme conseils. Ce tarif ainsi que je m'en suis déjà expliqué avec M. Labatte et avec vous, ne doit pas être tel que celui d'un fabricant ordinaire. Il doit être fait sur le principe qu'un élève doit à l'Ecole son travail en échange de son éducation et entretien, qu'ainsi le travail que doit ou que peut faire un élève travaillant comme la plupart d'entre'eux ne doit pas leur être compté, que ce n'est que sur le surplus qu'ils doivent prétendre à une rétribution.

Feuillet 276 v°: (28 août 1808 au Ministre de l'Intérieur)

J'ai l'honneur de vous transmettre le projet de tarif pour la part de satire que doivent avoir les élèves pour leur travail, ce tarif a été calculé au sixième du prix donné à Châlons aux ouvriers en boutique pour les mêmes sortes d'ouvrages quoique ce travail soit très étendu et soigneusement fait, qu'il embrasse à peu près tous les travaux qui se font à l'Ecole. Votre excellence concevra que quelques travaux n'ont pu être prévus, qu'il s'en présente journellement de nouveaux et d'extraordinaires dans des ateliers aussi nombreux que sont ceux de l'Ecole. Et elle jugera sans doute convenable d'autoriser les ateliers dans ces cas, à fixer provisoirement les mains d'oeuvre pour les élèves. Ce tarif additionnel vous serait soumis tous les mois ou tous les trois mois comme vous l'ordonnerez. Je crois cette mesure indispensible.